



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Isabelle FOURNIER-CEDELLE

Téléphone : 02.38.42.42.86

Courriel : isabelle.fournier-cedelle@loiret.gouv.fr

Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES/PPRT SEMOY (DPO)/

AP PRESCRIPTION PPRT/PROROGATION

A R R E T E
portant prorogation du délai d'approbation
du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la société
des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) située sur le territoire de la commune de Semoy
prescrit par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire), et en particulier l'article R 515-40 IV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) située sur le territoire de la commune de Semoy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 portant prorogation du délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) située sur le territoire de la commune de Semoy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2011 prescrivant une enquête publique du 26 avril 2011 au 31 mai 2011 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques DPO à Semoy ;

Vu le courrier de l'inspection des installations classées du 1^{er} juin 2011 ;

Considérant que l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques DPO à Semoy est prescrite par l'arrêté préfectoral du 11 mars 2011, jusqu'au 31 mai 2011 inclus ;

Considérant que l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du PPRT notamment l'enquête publique, ne permettra pas d'approuver le PPRT autour de l'établissement de la société DPO de Semoy avant le 5 juin 2011 ;

Considérant l'article 7 de l'arrêté préfectoral de prescription du 5 décembre 2008 qui stipule que "le Préfet peut, par arrêté motivé, prorogé ce délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur de la durée des consultations" ;

Considérant la nécessité de proroger une nouvelle fois le délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement DPO sur le territoire de la commune de Semoy pour permettre la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et leur analyse ;

➔ Adresse postale : 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

Bureaux : cité Coligny – 131, faubourg Bannier – bâtiment C1 – ORLEANS - ☎ Standard : 0821.80.30.45 - Télécopie : 02.38.42.43.42

Site internet : www.loiret.gouv.fr

Considérant que le délai pour l'approbation de ce PPRT peut être fixé au 31 décembre 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Prorogation du délai d'approbation

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement des Dépôts de Pétrole d'Orléans situé sur le territoire de la commune de Semoy, prescrit à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 est à nouveau prorogé jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 2 : Mesures de publicité

Une copie de la présente décision est adressée aux personnes et organismes associés définis à l'article 5.1 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 susvisé.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et affiché pendant un mois en mairie de SEMOY et au siège de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE (Espace Saint Marc, 5 place du 6 juin 1944, ORLEANS).

Un avis est inséré, par les soins du Préfet du Loiret, dans le journal local "La République du Centre".

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le - 1 JUN 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Antoine GUERIN

Délais et voies de recours

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement -Direction Générale de la Prévention des Risques- Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex.
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant 2 mois.